

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230530-20230401-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230401



Date de la convocation : 16/05/2023

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Rapport d'activité 2021 de la Communauté
de Communes du Frontonnais*

Le 30 mai 2023

à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Étaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Étaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Étaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire a présenté le rapport d'activité de l'année 2021 de la communauté de communes du Frontonnais.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCF a délibéré sur la teneur du rapport d'activité ;

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCF, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Rapport d'activité de la CCF pour l'année 2021.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication

Fait et délibéré en séance du 30/05/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Handwritten signature and initials in blue ink.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230530-20230401-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230530-20230402-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230402



Date de la convocation : 16/05/2023

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Subvention exceptionnelle à l'association
USBSSC Football*

Le 30 mai 2023
à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association USBSSC Football concernant une aide exceptionnelle de 200€. En effet, elle organise un tournoi de jeunes les 10, 11 et 17 juin 2023 et souhaite financer l'achat de trophées, coupes et médailles pour récompenser tous les enfants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ pour financer l'achat de récompenses.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 30/05/2023
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230530-20230402-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230530-20230403-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

Date de la convocation: 16 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230403



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Vente parcelle Section B 1009 et une partie Section
B 1010 (parcelle 1104)*

Séance du 30 mai 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de céder la parcelle section B 1009 et 30m2 de la parcelle section B 1010 (parcelle 1104).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Vu l'article L.2241-1 *et suivants* du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant le bien immobilier sis lieu-dit GASQUET est propriété de la commune de CEPET,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis du Service des Domaines du 07/04/2023 estimant la valeur vénale dudit bien à hauteur de 7000€ en tenant compte de la description suivante : « deux parcelles de terres situées en zone agricole de Cépet ».

Madame le Maire expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la proposition de vente du terrain au prix de 1€ à Réseau 31 pour permettre une extension de la station d'épuration (mission d'intérêt général). En effet, Réseau 31 assume des missions de service public qui servent l'intérêt des habitants de la commune.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la cession de la propriété immobilière sise lieu-dit Gasquet Section B 1009 et 30m2 de la section B 1010 (parcelle 1104).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230530-20230403-DE



- FIXE le prix de vente à 1€ dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et au vu des caractéristiques énoncées ci-dessus.
- DIT que l'acquéreur est Réseau 31
- DIT que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, à signer tout acte notarié, ainsi que tout document afférant à cette vente.

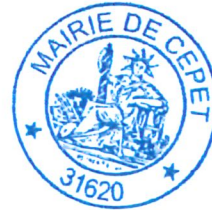
Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 30/05/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC

Handwritten signature of Colette Solomiac



Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 14/09/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL LBP ETUDES ET CONSEIL

SF2204263628

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---------|-----|-----------|-----------------------|--------------------------|--------|----------------------|---------|---------|------------|
| Département : 031 | | | | Commune : 136 | | | CEPET | | | |
| Section | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part Adresse | Contenance cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle | | | |
| | | | | | | | N° de DA | Section | N° plan | Contenance |
| B | 1010 | | | GASQUET | 0ha05a03ca | | 136 0000551 | B | 1103 | 0ha03a17ca |
| | | | | | | | 136 0000551 | B | 1104 | 0ha00a30ca |
| | | | | | | | 136 0000551 | B | 1105 | 0ha01a56ca |

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

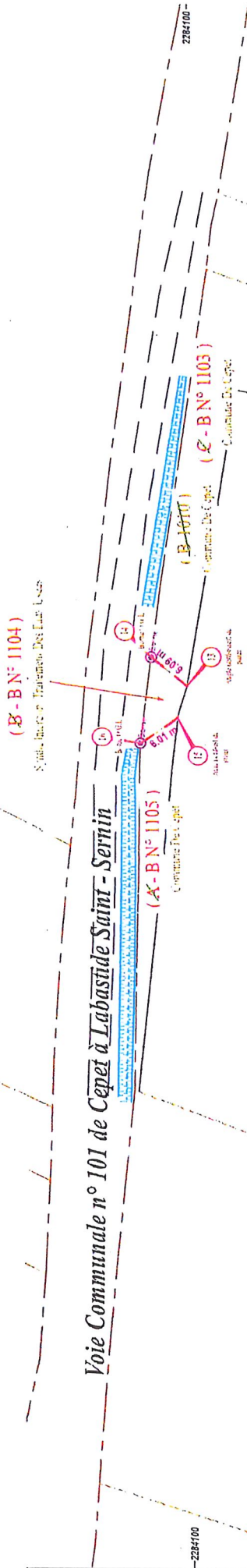
Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Département : HAUTE GARONNE
 Commune : CEPET
 Lieu-dit : Gasquet
 Cadastre : section B n° 1010
 Propriétaire : Propriété commune de CEPET

Plan de Division

Voie Communale n° 101 de Cepet à Labastide Saint-Sernin



(B-1008)
 Signal Ancien au Pointement Des Eaux Usées

| Sommets de Limite | | | Nature |
|-------------------|-----------|------------|----------------------------|
| Points | X | Y | |
| 13 | 157479.91 | 2284100.31 | Angle nord-ouest de pilier |
| 14 | 157473.79 | 2284105.01 | Borne O.G.E |
| 15 | 157473.89 | 2284101.57 | Angle nord-est de pilier |
| 16 | 157472.43 | 2284106.49 | Borne O.G.E |

Opérations Foncières

- Bomage de Division
- Application Cadastrale

| Tableau de Contenance | | |
|-----------------------|--------------------|------------|
| Parcelles Mètres | Designation Filles | Contenance |
| B-1010 | B-N-1105 | 1 856,34 |
| B-1010 | B-N-1104 | 3 137,05 |
| B-1010 | B-N-1103 | 2 817,05 |

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
 Reçu en préfecture le 06/06/2023
 Publié le [Stamp]
 ID : 031-213101363-20230530-20230403-DE

ILBP
 S.A.R.L. de Géomètres-Experts
 Dossier : 220964
 Plan dressé le : 13/07/2022
 Nom de fichier : 230964.jpg
 Etabli par : L. Comtalé pat.

GEOMETRE-EXPERT
 Contractuel - Indépendant
 Echelle: 1/500
 Syst Dmi: Lambert CCRS - Ct:
 Facteur E centrale: -1
 Syst Abs: NAD-CHRS-Grille N409

Siège social : 55 bis Av. D'Alsace - 31200 Villeneuve de Mirepoix - Tel. : 05 64 54 16 55
 Bureau secondaire : Le Village 12 rue Saint Pierre 31250 ORTET LE CATEAU - Tel. : 05 64 52 20 22
 Bureau secondaire : 57 Rue de la République 31540 VILLENEUVE-SUR-ARRE - Tel. : 05 61 30 24 37
 Période de validité : 01/01/2023 à 31/12/2025
 Période de validité : 01/01/2023 à 31/12/2025
 Période de validité : 01/01/2023 à 31/12/2025
 Période de validité : 01/01/2023 à 31/12/2025
 Période de validité : 01/01/2023 à 31/12/2025
 E-mail : contact@ilbpe.com - www.ilbpe.com

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

Date de la convocation : 16/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230404

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Désaffectation et déclassement de deux espaces
vert situés Lotissement Lautrec*

Séance du 30 mai 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

Vu le projet de vente des deux parcelles : l'une cadastrée section A n°792 et l'autre située entre les parcelles A 782 et A 783

Vu le plan joint, avec mention des limites projetées des deux parcelles ;

Considérant que la Commune de Cépet est propriétaire de deux terrains : l'un cadastré section A n°792 et l'autre situé entre les parcelles A 782 et A 783 (voir plan)

Considérant que ces biens communaux étaient à l'usage du public

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens

Madame le Maire, propose à l'assemblée délibérante :

- De constater la désaffectation du domaine public les deux parcelles précitées
- De déclasser du domaine public communal ces deux parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (votes pour 15)

- De constater la désaffectation du domaine public les deux parcelles précitées
- De déclasser du domaine public communal ces deux parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal, (plan joint)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 30/05/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC



PLAN DE DIVISION

DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
 COMMUNE : Cépet
 LIEU-DIT : mourau
 CADASTRE : A N° 792
 PROPRIETAIRE(S) : Commune de CEPET

ECHELLE : 1/500
 FACTEUR D'ECHELLE : 1
 NIVELLEMENT : NGF-GNSS

Légende

- Limite de propriété du domaine public
- Limite du domaine public routier
- Limite de Division
- Réseau Entierement NON DETECTE
- Facade Bâtiment
- Point de Nivellement
- Clôture Légère
- Haut Talus
- Mur

-2284400

ORIGINE DES LIMITES

Points S-75-85-95-98:
 Document Carpentier dressé le 12/12/1978
 par M. Hubert CABANIS alors Géomètre-Expert à TOULOUSE (Ref:241)
 Point T2:
 Plan de division dressé le 27/12/2007
 par M. Michel ARMAND alors Géomètre-Expert à FRONTON (Ref:07188)
 Plan de division dressé le 29/03/1989
 par M. Pierre-Louis PONTVIELLE alors Géomètre-Expert à AUCAMVILLE (Ref:59126)

| Point | X | Y | Nature |
|-------|-----------|-----------|----------------|
| 1 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 2 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 3 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 4 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 5 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 6 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 7 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 8 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 9 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 10 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 11 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 12 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 13 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 14 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 15 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 16 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 17 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 18 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 19 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 20 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 21 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 22 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 23 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 24 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 25 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 26 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 27 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 28 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 29 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 30 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 31 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 32 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 33 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 34 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 35 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 36 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 37 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 38 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 39 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 40 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 41 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 42 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 43 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 44 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 45 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 46 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 47 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 48 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 49 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |
| 50 | 1571163.3 | 2284400.4 | Angle de piler |

| Signature Document | |
|--------------------|--|
| Commune de Cépet | |
| Le Géomètre Expert | |

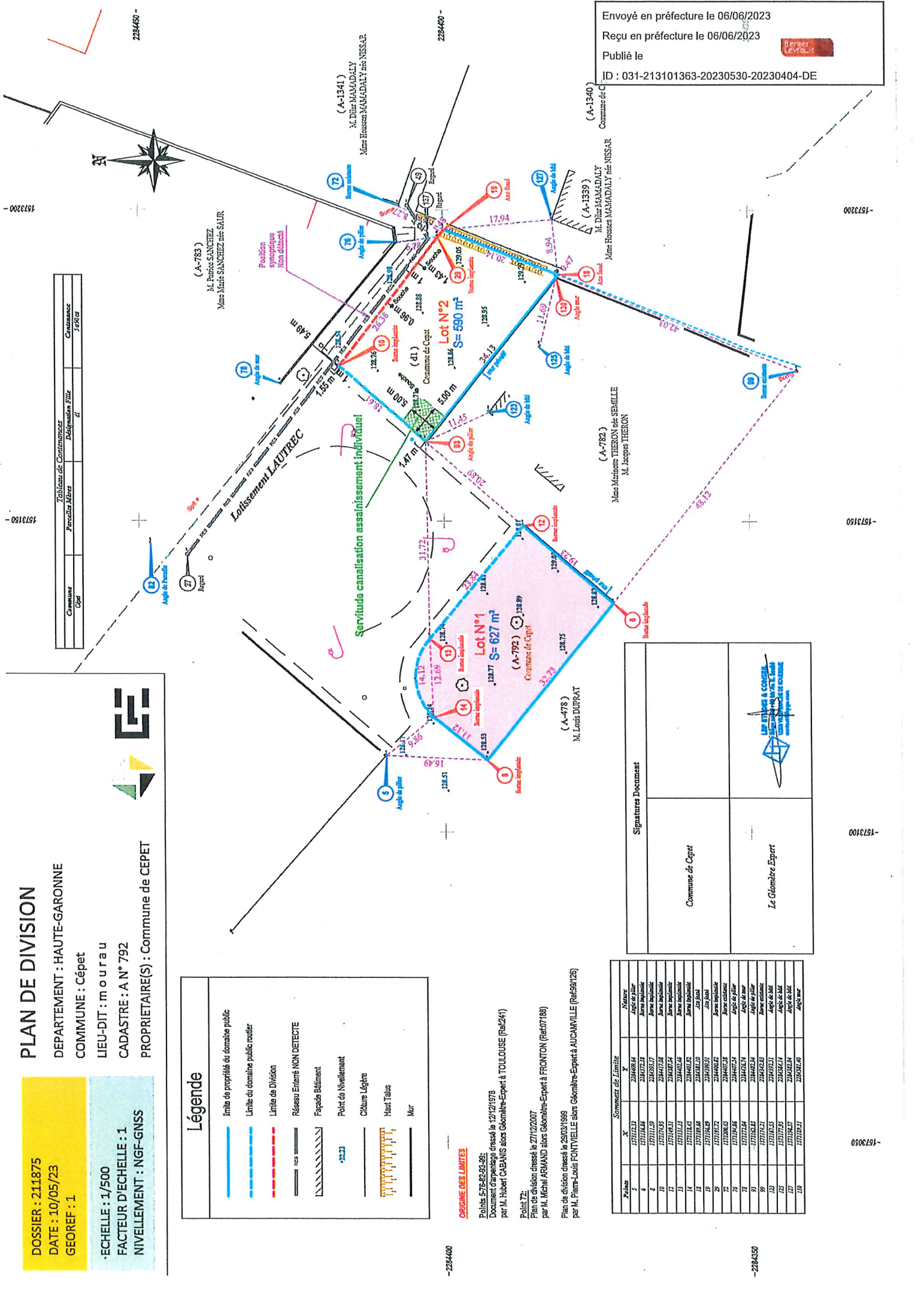
-1573050

-1573100

-1573150

-1573200

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
 Reçu en préfecture le 06/06/2023
 Publié le
 ID : 031-213101363-20230530-20230404-DE



| Commune | Cépet | Commune | Cépet |
|------------------------|--------------|------------------------|--------------|
| Tableaux de Contenance | Délimitation | Tableaux de Contenance | Délimitation |
| Parcelles | Mètres | Parcelles | Mètres |
| 1573180 | 1573180 | 1573200 | 1573200 |



(A-783)
 M. Pauline SANCHEZ
 Mme Marie SANCHEZ née SAUR

(A-1341)
 M. Dilar MAMADALY
 Mme Houssen MAMADALY née NISSAR

(A-1339)
 M. Dilar MAMADALY
 Mme Houssen MAMADALY née NISSAR

(A-1340)
 M. Dilar MAMADALY
 Mme Houssen MAMADALY née NISSAR

(A-782)
 Mme Marinette THERON née SMAILLE
 M. Jacques THERON

(A-478)
 M. Louis DUPRAT

(A-792)
 Commune de Cépet

(A-1341)
 M. Dilar MAMADALY
 Mme Houssen MAMADALY née NISSAR

-2284400

-2284400

-2284400

-2284400

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

Date de la convocation : 16/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230405



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour l'achat de matériel et de
mobilier pour l'école, l'ALAE et l'ALSH*

Séance du 30 mai 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20h00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des achats de matériel et de mobilier pour l'école, l'ALAE et l'ALSH (tables, bancs, bureaux, meubles, tricycles, tapis, cuisine, TV, enceinte, appareil photo)

Les devis retenus sont :

- Achats de mobilier et matériel pour un montant total de 8058€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

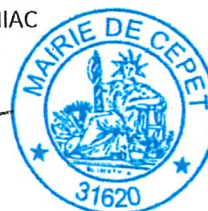
- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 8058€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 30/05/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



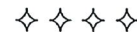
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

Date de la convocation : 16/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230406



OBJET DE LA DELIBERATION :
*Création d'emploi permanent adjoint
technique*

Séance du 30 mai 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20h00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il convient de renforcer les effectifs du service restauration entretien. Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (durée hebdomadaire de service, soit 23 /35^{ème} annualisées) pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/08/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 30/05/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

Date de la convocation : 16/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230407



OBJET DE LA DELIBERATION :
*Création d'emploi permanent adjoint
technique*

Séance du 30 mai 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20h00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il convient de renforcer les effectifs du service restauration entretien. Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (durée hebdomadaire de service, soit 17 /35^{ème} annualisées) pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux à compter du 26/08/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 30/05/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC

C. U.
✓



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

Date de la convocation : 16/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230408



OBJET DE LA DELIBERATION :
Création d'emploi permanent ATSEM

Séance du 30 mai 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20h00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il convient de renforcer les effectifs au niveau des ATSEM.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet (dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit 32.5 /35^{ème} pour assurer les fonctions d'ATSEM à compter du 31/08/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 30/05/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 19 | 12 | 15 |

Date de la convocation : 16/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230410

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil
Départemental pour des travaux de création
d'un local archives*

Séance du 30 mai 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20h00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux pour créer un local archives au sein des ateliers municipaux et permettre ainsi de libérer un bureau à la mairie.

Après avoir sollicité les archives départementales, les travaux retenus sont :

- Création d'un local archives pour un montant total de 8615.05€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 8615.05€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 30/05/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC

